

LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017

Etaient présents : Mrs J.VALANCE, J.C. COURTOIS, S. DIEUDONNE, P.MAUCHAMP, Mmes L.WAECHTER, F. MICHEL, A.JOUSSE, C.AUBERT.

Excusés : L.LALEVEE, C.PHILIPPE, S.GERARD (procuration à J.VALANCE), S.DESCHAMPS (procuration à A.JOUSSE).

Absents : D.DEMANGE, J.DEMANGEON.

Secrétaire de séance : L. WAECHTER.

Modalités de retrait du SIVOSS.

Le Maire s'exprime comme suit :

Par arrêté préfectoral n° 232/2017 du 20 mars 2017, le retrait du SIVOSS des communes de Sainte-Hélène, Granges-Aumontzey, la Chapelle-devant-Bruyères, Biffontaine et Les Poulières a été prononcé. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture le 31 mars 2017. Il prévoit toutefois, conformément à l'article L5211-19, que ce retrait sera effectif sous réserve des conditions financières de retrait à convenir entre les parties. Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, le conseil syndical, d'une part, et chaque conseil municipal, d'autre part, pour ce qui le concerne, doivent délibérer de manière conforme quant aux conditions financières du retrait. Le conseil syndical et les conseils municipaux des communes se retirant ont donc à se prononcer sur les conditions de sortie.

Considérant que le budget 2017 du SIVOSS a été établi pour une période de 6 mois, avant son transfert à la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges, les conditions financières de retrait portent sur le reversement de la part d'excédent d'investissement revenant à chacune des 5 communes sortantes.

Considérant que le total des recettes d'investissement inscrit au budget 2017 est de 588 355,89 €,

Considérant que les communes de Biffontaine, Les Poulières et La Chapelle-devant-Bruyères souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine dans les mêmes conditions que les communes de la CCB2V,

Il est proposé de reverser la part revenant à chacune des 5 communes sortantes comme suit :

- Biffontaine : 0 €
- Granges-Aumontzey : 24 007 €
- La Chapelle-devant-Bruyères : 0 €
- Les Poulières : 0 €
- Sainte-Hélène : 3 285 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les conditions de retrait du SIVOSS comme suit :

Condition unique de retrait : Le SIVOSS versera à la commune de La Chapelle-devant-Bruyères la somme de : 0 €.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'adhésion au SDANC de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire.

Vente de bois en cession pour les habitants.

Parcelles non soumises au régime forestier.

Des lots de bois de feuillus sont mis en vente en cession pour les habitants de la commune parcelle n°17

Le Haut du Lait et parcelle n° 647 Le Champ du Culet.

Ces parcelles n'étant pas soumises au régime forestier, la facturation sera faite sur le budget communal, en recettes de fonctionnement.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Chapelle-devant-Bruyères est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de La Chapelle-devant-Bruyères souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Informations

Droits de préemption urbain.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les biens situés :

Le Pré Gallé (bâti)

3, Oudry- Domaine des Deux Etangs (bâti)

Mise à disposition d'un salarié de l'Association Les Chantiers du Neuné à Corcieux pour 26 heures par semaine.

Les travaux de mise en accessibilité de l'agence postale débiteront fin août-début septembre.

Vu pour être affiché le 6 juillet 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 6 juillet 2017

Le Maire,



[Handwritten signature]
